

**Guide de présentation des demandes au titre de la catégorie des entrepreneurs
Programme Candidats immigrants pour la Saskatchewan (PCIS)**

Le présent Guide de programme énonce les exigences du Programme Candidats immigrants pour la Saskatchewan (PCIS), catégorie des entrepreneurs. Il comprend toutes les directives et le processus nécessaires pour déterminer l'admissibilité et présenter une demande électronique complète. Pour déterminer si vous êtes susceptible d'être admissible au Programme, lisez attentivement le présent guide avant de présenter votre demande.

Veillez noter que les critères du Programme pourraient changer sans préavis et que le PCIS évalue les demandes en fonction des critères du Guide de présentation des demandes affiché sur le site Web de l'immigration en Saskatchewan, au moment de la réception de votre demande. Pour vérifier si vous détenez la version la plus récente du Guide de présentation des demandes, veuillez consulter le site Web : <http://www.economy.gov.sk.ca/immigration/entrepreneurs>.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Direction de l'immigration Gouvernement de la
Saskatchewan**

Programme Candidats immigrants pour la Saskatchewan (PCIS)
1945, rue Hamilton, 7^e étage
Regina SK S4P 2C8
CANADA

Téléphone : (Canada 001) 306-798-2209

Télécopieur : (Canada 001) 306-798-0713

Courriel : saskentrepreneur@gov.sk.ca

Site Web : <http://www.economy.gov.sk.ca/immigration/entrepreneurs>

La demande en ligne peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://www.economy.gov.sk.ca/Immigration>.

Mis à jour le 9 mars 2016

Table des matières

I. En quoi consiste le PCIS?.....	4
<i>Qu'est-ce que la catégorie des entrepreneurs du PCIS?</i>	4
<i>Fonctionnement de la catégorie des entrepreneurs du PCIS.....</i>	4
II. Processus de la catégorie des entrepreneurs	5
1. <i>Déclaration d'intérêt</i>	6
2 a). <i>Sélection des déclarations d'intérêt et invitation à présenter une demande</i>	7
2 b). <i>Évaluation des demandes au titre du PCIS</i>	8
2 c). <i>Arrivée en Saskatchewan et établissement commercial</i>	9
2 d). <i>Demandes de modification à la BPA</i>	10
3. <i>Demande de désignation</i>	11
4. <i>Demande de résidence permanente</i>	11
5. <i>Qui n'a pas le droit de présenter une demande dans la</i> <i>catégorie des entrepreneurs?</i>	12
III. Exigences d'admissibilité dans la catégorie des entrepreneurs ...	12
IV. Entreprises admissibles	13
<i>Démarrage d'une nouvelle entreprise</i>	14
<i>Achat d'une entreprise existante ou succession d'une entreprise</i>	14
<i>Achat d'une entreprise existante auprès d'un candidat dans la catégorie</i> <i>des entrepreneurs du PCIS</i>	15
<i>Coentreprises entre des demandeurs au titre du PCIS</i>	15
<i>Entreprises non admissibles</i>	16
<i>Investissement minimum requis</i>	16
V. Qui est visé par votre demande?	17
VI. Lignes directrices générales	18
<i>Remplir la déclaration d'intérêt et la demande en ligne</i>	18
<i>Documents à l'appui</i>	19
VII. Représentants en immigration et personnes désignées	19

Annexe A : Grille de pointage du système de déclaration d'intérêt dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS	23
Annexe B : Modèle de curriculum vitæ	31
Annexe C : Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise	32
Annexe D : Rapport de visite exploratoire	34
Annexe E : Formulaire de rapport d'arrivée	35
Annexe F : Documents à présenter avec la demande de désignation ...	36
Annexe G : Rapport d'étape de l'établissement de l'entreprise	38
Annexe H : Glossaire	41

I. En quoi consiste le PCIS?

Le Programme Candidats immigrants pour la Saskatchewan (PCIS) est un programme d'immigration qu'administre la province. Il est exploité aux termes d'un accord avec le gouvernement fédéral. Ce programme peut donner un moyen d'entrer plus rapidement au Canada; il permet à la Saskatchewan de proposer au gouvernement fédéral des demandeurs au titre de la résidence permanente. Le PCIS offre ce qui suit :

- une sélection des demandeurs fondée sur les besoins économiques de la province;
- des délais de traitement des demandes concurrentiels;
- des agents d'immigration provinciaux en mesure d'expliquer les exigences et les processus du programme.

Qu'est-ce que la catégorie des entrepreneurs du PCIS?

La catégorie des entrepreneurs du PCIS est conçue pour attirer les talents entrepreneuriaux dans la province. Dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS, on désigne les demandeurs approuvés qui, conformément aux critères du programme, acquièrent une entreprise en Saskatchewan ou s'y associent, participent activement à sa gestion et résident en Saskatchewan.

Fonctionnement de la catégorie des entrepreneurs du PCIS

Si vous souhaitez avoir recours au PCIS, vous devez d'abord passer en revue la section Exigences d'admissibilité du présent guide pour déterminer si vous auriez le droit d'avoir recours au Programme. Si vous croyez être admissible, veuillez passer en revue la grille d'évaluation relative au pointage à l'annexe A. Pour être en mesure de présenter une demande, vous devez respecter les critères d'admissibilité minimaux qui donnent le droit de présenter une déclaration d'intérêt. **La présentation d'une déclaration d'intérêt ne garantit pas d'acceptation dans le programme ou de désignation.**

Le PCIS utilise un système exclusivement électronique pour la présentation des demandes. Pour être en mesure de présenter une déclaration d'intérêt et une demande officielle, vous aurez besoin d'une adresse de courriel valide, d'un accès à un ordinateur et de la capacité de numériser et de télécharger les documents requis.

Critères pouvant faire l'objet de changements

Les critères du Programme peuvent changer sans préavis, et les demandes seront évaluées en fonction des critères indiqués sur le site Web de l'immigration de la Saskatchewan lorsque le personnel du PCIS recevra votre demande remplie.

Limite de désignation

Veuillez noter que le PCIS est assujéti à une limite de désignation établie par le gouvernement fédéral. Ces contraintes et les critères du programme influent sur la capacité d'être désigné. Il n'y a pas de garantie que les demandes seront acceptées ou qu'elles donneront lieu à une désignation.

II. Processus de la catégorie des entrepreneurs

Le processus de désignation compte trois étapes.

1. **Présentation d'une déclaration d'intérêt à l'égard du PCIS :** Les immigrants éventuels indiquent leur intérêt dans l'exploitation d'une entreprise et la résidence en Saskatchewan en présentant les renseignements requis sur leur expérience entrepreneuriale, leurs actifs et leur Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise (PAEE), entre autres facteurs.
 - a. Les candidats qui respectent les critères d'admissibilité minimaux (CAM) sont acceptés dans le bassin des candidats ayant déclaré leur intérêt.
 - b. Une fois présentées, les déclarations d'intérêt reçoivent une note et sont classées à l'aide de la grille relative au pointage.
2. **Invitation à présenter une demande :** Les candidats sont sélectionnés à même le système de déclaration d'intérêt en fonction de leur note dans la grille de pointage relative aux critères; les déclarations d'intérêt qui obtiennent les meilleures notes se voient accorder la priorité en ce qui concerne la sélection et la présentation officielle des demandes. Les candidats sélectionnés sont invités à présenter une demande au PCIS.
 - a. Les candidats qui franchissent avec succès le stade de la vérification se verront délivrer une lettre d'approbation dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS. Dans cette lettre, on appuiera leur demande, à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), d'un permis de travail temporaire de deux ans.
 - b. Le permis de travail permettra à leur détenteur de résider et de travailler légalement en Saskatchewan pendant qu'ils mettront en œuvre leur projet d'entreprise.
3. **Désignation :** Une fois qu'un candidat satisfait aux conditions de l'entente sur le rendement des entreprises intitulée *Business Performance Agreement* (BPA), il peut demander à être désigné par le PCIS comme candidat à la résidence permanente.

Déclaration d'intérêt – critères d'admissibilité et processus (voir la section III pour obtenir des renseignements détaillés)

- Pour présenter une déclaration d'intérêt au PCIS, vous devez (1) respecter les critères d'admissibilité minimaux et (2) remplir la grille relative au pointage de façon à obtenir une note une fois que votre déclaration d'intérêt figurera dans le bassin de candidats.
- Pour respecter les critères d'admissibilité minimaux, vous devez :
 - posséder à tout le moins 500 000 \$ CA en actifs commerciaux et personnels nets;
 - compter au moins trois années d'expérience pertinente en gestion des affaires ou d'expérience entrepreneuriale acquise au cours des dix dernières années;
 - avoir l'intention d'investir au moins 300 000 \$ CA à Regina et à Saskatoon ou au moins 200 000 \$ CA dans toutes les autres collectivités de la Saskatchewan.
- Le personnel du PCIS se servira des renseignements que vous aurez fournis pour la grille de pointage relative aux critères afin de classer votre déclaration d'intérêt dans le bassin de candidats. Les candidats sont sélectionnés à même le système de déclarations d'intérêt en fonction de leur note dans la grille de pointage relative aux critères; les déclarations d'intérêt qui auront obtenu les meilleures notes seront sélectionnées en priorité. Les candidats sélectionnés sont invités à présenter une demande au PCIS.
- Si l'on vous invite à présenter une demande, vous devez présenter un Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise qui correspond aux renseignements figurant dans votre déclaration d'intérêt.

Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise

- Si l'on vous invite à présenter une demande au PCIS, votre Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise doit comprendre les éléments suivants :
 - votre plan d'établissement d'une entreprise qui s'harmonise avec les points attribués dans la grille de pointage de la catégorie des entrepreneurs, s'il y a lieu (dans le cas du montant d'investissement et du secteur);
 - votre propriété d'au moins le tiers (33,3 p. 100) des capitaux propres d'une entreprise en Saskatchewan, à moins que votre investissement total ne soit de 1 million de dollars canadiens ou plus;
 - votre engagement de participer activement et continuellement à la gestion et la direction quotidiennes de l'entreprise;
 - si vous établissez une nouvelle entreprise à Regina ou à Saskatoon, votre plan d'affaires doit comprendre la création de deux possibilités d'emploi pour des Canadiens ou des résidents permanents en Saskatchewan (travailleurs non apparentés).
- Veuillez noter que le PCIS se réserve le droit de faire évaluer les plans d'établissement commerciaux par de tiers professionnels désignés par le gouvernement de la Saskatchewan. L'évaluation menée par les tiers désignés sera centrée sur la préparation et la diligence raisonnable exercées par le demandeur au moment de préparer son plan d'affaires proposé.

1. Déclaration d'intérêt

Une déclaration d'intérêt n'est pas une demande; il s'agit de la déclaration de votre intérêt à l'égard du PCIS. Le personnel du PCIS sélectionne les déclarations d'intérêt en fonction de leur classement à la suite de l'évaluation relative au pointage et des cibles de désignation du PCIS. La présentation d'une déclaration d'intérêt ne garantit pas la sélection aux fins de traitement.

Veuillez suivre les étapes suivantes pour présenter votre déclaration d'intérêt à l'égard du programme

- Passez en revue la section Exigences d'admissibilité du présent guide. Seules les personnes qui respectent les critères d'admissibilité minimaux peuvent présenter une déclaration d'intérêt.
- Si vous avez le droit de présenter une demande dans la catégorie des entrepreneurs, passez en revue la grille d'évaluation relative au pointage à l'annexe A.
- Remplissez votre déclaration d'intérêt en ligne. Des directives sont données au cours du processus de demande en ligne. Le système calculera votre note en fonction des renseignements que vous aurez inscrits, et votre déclaration d'intérêt sera ajoutée à un bassin en vue d'une sélection possible.
 - Si elle est sélectionnée, votre déclaration d'intérêt fera partie de votre demande. Vous devez vous assurer que votre déclaration d'intérêt est à jour au moment de la présentation et que toutes les réponses sont exactes et véridiques. Si votre déclaration d'intérêt n'est pas à jour et qu'il est constaté que vous ou une personne associée à votre demande avez omis des renseignements pertinents ou fourni des renseignements trompeurs ou frauduleux au moment de l'évaluation, votre demande sera rejetée et vous serez dans l'impossibilité de présenter une demande au PCIS pendant une période de deux ans.
 - Vous devez vous assurer de comprendre les questions avant de donner une réponse. Si vous n'êtes pas certain, utilisez les icônes d'aide ou consultez le site Web du PCIS.
 - Aucuns frais ne sont rattachés à la présentation d'une déclaration d'intérêt.

- Vous ne joignez pas de documents à votre déclaration d'intérêt. Toutefois, vous devrez joindre des documents, y compris des traductions, au besoin, dans l'éventualité où le personnel du PCIS vous invitait à présenter une demande électronique.
- Votre déclaration d'intérêt est classée en fonction de votre note d'évaluation relative au pointage et est ajoutée à un bassin de déclarations d'intérêt.
 - Les déclarations d'intérêt peuvent rester dans le bassin pendant douze mois suivant la date de réception.
 - Si votre déclaration d'intérêt n'est pas sélectionnée au cours de cette période, elle sera retirée du bassin et vous pourrez présenter une nouvelle demande, si vous choisissez de le faire.
 - Si vous êtes en mesure d'acquérir des points supplémentaires après avoir présenté votre déclaration d'intérêt, vous pouvez mettre à jour votre déclaration d'intérêt en attente en y ajoutant les renseignements courants avant qu'elle ne soit présentée. Une fois que votre déclaration d'intérêt aura été présentée, vous ne pourrez pas la mettre à jour. Si votre déclaration d'intérêt est sélectionnée, elle sera retirée du bassin et vous ne pourrez plus la mettre à jour. Les points relatifs à l'âge sont décernés en fonction de votre âge au moment où vous présentez votre déclaration d'intérêt.

2 a). Sélection des déclarations d'intérêt et invitation à présenter une demande

- Les déclarations d'intérêt sont évaluées en fonction des critères qui étaient en vigueur au moment où votre déclaration d'intérêt a été présentée.
- Si votre déclaration d'intérêt est sélectionnée, elle sera retirée du bassin de demandes et vous ne pourrez plus la mettre à jour.
- Si votre déclaration d'intérêt est sélectionnée, vous recevrez une lettre d'invitation à présenter une demande (IPD). Si votre demande ne concorde pas avec les renseignements figurant dans votre déclaration d'intérêt, elle sera rejetée et vous serez dans l'impossibilité de présenter une déclaration d'intérêt ou de présenter une demande au PCIS pendant deux ans. Si votre situation ou l'un de vos renseignements a changé et que les changements ont fait en sorte que vous perdiez des points ou ne respectiez plus les critères minimaux, vous devriez demander de retirer votre déclaration d'intérêt et ne pas présenter de demande.
- La sélection ne garantit pas que votre demande sera approuvée ou que vous recevrez une désignation ou la résidence permanente.
- Une lettre d'IPD comprendra un numéro de dossier.
- Vous disposerez de 20 jours civils à partir de la date indiquée dans la lettre d'IPD pour :
 - payer des frais de traitement non remboursables de 2 500 \$ CA;
 - sélectionner et identifier un tiers fournisseur de services d'examen financiers reconnu dans votre demande en ligne.
- Vous disposerez de 90 jours civils à partir de la date indiquée dans la lettre d'IPD pour :
 - présenter votre demande électronique complète, y compris tous les documents à l'appui requis;
 - présenter votre Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise.
- Vous disposerez de 180 jours civils à partir de la date indiquée dans la lettre d'IPD pour :
 - présenter votre rapport de vérification par une tierce partie.

- Vous êtes responsable de présenter les documents requis au fournisseur de vérification par une tierce partie (voir la liste de contrôle des documents de vérification de tiers dans la catégorie des entrepreneurs).
- Le fournisseur de vérification par une tierce partie peut demander d'autres documents ou renseignements, et il peut vous appeler pour une entrevue, au besoin.
- Si vous n'avez pas transmis les renseignements ou les frais de traitement requis dans les délais précisés, votre invitation à présenter une demande expirera et votre demande pourra être fermée et retirée du système. Si votre demande a été retirée du système et que vous souhaitez toujours présenter une demande au PCIS, vous devrez présenter une nouvelle déclaration d'intérêt, conformément aux critères pertinents qui seront en place au moment de la présentation.
- Vous devrez télécharger des documents à l'appui de votre demande électronique. Veuillez consulter soigneusement les listes de contrôle de documents pour obtenir une liste complète de tous les documents requis.
- Tous les documents doivent être fournis en français ou en anglais. Lorsque des demandes sont dans une langue autre que le français ou l'anglais, le demandeur doit présenter une copie électronique des originaux ainsi qu'une copie électronique de leur traduction, accompagnée d'un affidavit du traducteur.

2 b). Évaluation des demandes au titre du PCIS

- Une fois que vos frais de traitement de demande, votre rapport de vérification par une tierce partie et votre demande électronique, y compris tous les documents à l'appui, auront été reçus, le personnel du PCIS examinera votre demande et vérifiera les renseignements.
- Veuillez noter que seules les demandes complètes seront acceptées.
 - Les demandes incomplètes seront fermées, et tous les renseignements présentés et les documents à l'appui seront retirés du système.
 - Si votre demande a été fermée et que vous souhaitez en présenter une nouvelle, vous devez présenter une nouvelle déclaration d'intérêt, conformément aux critères pertinents qui seront en vigueur au moment de la présentation.
- Votre demande sera évaluée en fonction des critères d'admissibilité dans la catégorie des entrepreneurs, et l'évaluation relative au pointage de votre déclaration d'intérêt sera vérifiée.
 - Un agent d'immigration spécialisé en affaires peut communiquer avec vous pour obtenir plus de renseignements ou vous appeler pour organiser une entrevue en personne.
- Si, après avoir examiné votre demande, on détermine que vous ne respectez pas les critères d'admissibilité du programme, votre demande ne sera pas admissible.
 - Si votre demande n'est pas admissible, tous les renseignements présentés et les documents à l'appui seront retirés du système. Vous pouvez choisir de présenter une nouvelle déclaration d'intérêt une fois que vous respectez les critères du programme.
- Si le personnel du PCIS détermine que votre note à la grille d'évaluation relative au pointage diffère des points que vous avez revendiqués et que cela s'explique par une déformation intentionnelle, ou que vous avez ou qu'une personne associée à votre demande a omis des renseignements pertinents ou a fourni des renseignements trompeurs :
 - votre demande sera rejetée;

- il ne vous sera pas permis de présenter une déclaration d'intérêt ou une demande au PCIS pendant deux ans.
- Si vous semblez respecter les critères d'admissibilité dans la catégorie des entrepreneurs, on communiquera avec vous pour vous demander de prendre part à une dernière entrevue, soit en personne, soit par service de vidéoconférence sur le Web. Veuillez noter que les demandeurs sont responsables de s'assurer qu'ils ont accès au service de vidéoconférence Web, y compris tout l'équipement et tous les logiciels nécessaires.
- Une fois la dernière entrevue terminée, on vous enverra une entente sur le rendement des entreprises, intitulée *Business Performance Agreement* (BPA), que vous devrez passer en revue et signer.
 - Votre BPA constitue votre accord juridique avec la province de la Saskatchewan.
 - Votre BPA indiquera la somme que vous investirez dans votre entreprise et le secteur commercial où vous exploiterez celle-ci. La BPA énumérera également tous les autres renseignements pertinents relatifs à votre demande, y compris, sans toutefois s'y limiter, la création d'emplois, la succession de l'entreprise et l'emplacement de l'entreprise. Ces renseignements sont fondés sur ceux que vous avez fournis dans votre Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise.
 - Vous devez numériser votre BPA signée et datée et la joindre à l'intention du PCIS dans un délai de 30 jours.
- Après avoir reçu votre BPA signée et datée, le personnel du PCIS enverra une lettre d'approbation de l'entrepreneur qui comprend des directives sur la façon de demander un permis de travail temporaire (PTT) à CIC, en plus d'une lettre appuyant le permis de travail temporaire.
 - La lettre du PCIS est envoyée dans le but de faciliter votre demande de PTT à CIC.
 - Vous devez demander votre PTT à CIC dans les trois (3) mois suivant la date indiquée sur la lettre d'approbation du PCIS.
 - Un PTT vous permet d'établir et d'exploiter votre entreprise en Saskatchewan.
 - Si CIC refuse votre demande de PTT, votre demande au PCIS ne sera pas admissible.

2 c). Arrivée en Saskatchewan et établissement commercial

- Le PCIS exige que vous présentiez votre lettre d'approbation de l'entrepreneur du PCIS, ainsi que votre demande de permis de travail temporaire, au gouvernement fédéral dans les trois (3) mois suivant leur réception, et ce, afin de faciliter votre arrivée en Saskatchewan dans les 12 mois suivant la réception de votre lettre d'approbation de l'entrepreneur du PCIS. Tous les demandeurs approuvés qui n'assistent pas à une réunion d'arrivée dans les 18 mois suivant la date indiquée sur la lettre d'approbation de l'entrepreneur du PCIS seront réputés avoir omis de respecter les modalités de la BPA, et leur demande sera fermée.
- Voici ce que vous êtes tenu de faire à votre arrivée en Saskatchewan.
 - Rencontrer un fournisseur de services aux entreprises désigné par le Ministère dans les 90 jours civils suivant votre arrivée au Canada. Les coordonnées vous seront envoyées avec votre BPA. À la suite de l'entrevue, le fournisseur de services aux entreprises sera à votre disposition pour répondre aux questions liées au respect des modalités de la BPA. Le fournisseur de services aux entreprises peut également vous renvoyer à d'autres fournisseurs de services afin que vous obteniez des renseignements pertinents et une orientation pertinente relative à l'établissement de votre entreprise.

- L'annexe E comprend le formulaire de Rapport d'arrivée et une liste des documents que vous êtes tenu de fournir.
- Au plus tard 12 mois suivant la date d'établissement, présenter, dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS, le Rapport d'étape de l'établissement de l'entreprise qui décrit vos activités d'établissement commercial à ce jour.
- L'annexe G comprend le formulaire Rapport d'étape de l'établissement de l'entreprise.
- À votre arrivée en Saskatchewan, vous devez :
 - Commencer l'établissement ou l'achat de votre entreprise conformément aux exigences de votre BPA. On vous recommande de commencer à exploiter votre entreprise dans les six (6) mois suivant votre arrivée en Saskatchewan. Pour être admissible à une désignation, vous devez exploiter votre entreprise pendant au moins six (6) mois.
- On vous encourage à avoir recours aux services d'établissement offerts en Saskatchewan. Vous pouvez vous prévaloir de services d'établissement financés par le gouvernement par l'intermédiaire des Portes d'entrée régionales. Ces organismes sont des centres d'accueil destinés aux nouveaux arrivants de la Saskatchewan. On y offre des services d'évaluation linguistique, des services liés à la carrière et à l'emploi (à l'intention des membres de votre famille qui vous accompagnent) ainsi qu'une orientation et des conseils par un coordonnateur à l'établissement. Les [Portes d'entrée régionales](#) peuvent aussi vous mettre en contact avec des groupes communautaires et ethnoculturels.

2 d). Demandes de modification à la BPA

- Les demandeurs qui demandent à modifier leur BPA doivent avoir effectué leur rencontre d'arrivée obligatoire dans les 90 jours civils suivant leur arrivée au Canada, et, au besoin, ils doivent également avoir présenté le Rapport de mi-parcours des activités de l'établissement commercial. Les demandeurs qui n'ont pas respecté ces obligations ne seront pas admissibles à une demande de modification à l'BPA.
- Les demandes de modification à la BPA ne seront envisagées que lorsque la nouvelle entreprise proposée aura fait l'objet de suffisamment de recherches et que des documents détaillés auront été fournis.
- On s'attendra à ce que les demandeurs prouvent qu'ils ont fait des tentatives véritables d'achat ou d'établissement de l'entreprise au titre de la BPA originale, et les demandeurs doivent fournir des documents détaillés pour prouver qu'ils ont fait une tentative honnête de se conformer à leur BPA originale, ou encore décrire clairement pourquoi l'entreprise n'est plus viable dans son emplacement prévu.
- Les demandeurs devront également expliquer les obstacles rencontrés et ce qu'ils ont fait pour tenter de les surmonter.
- Les demandes de modification à la BPA seront évaluées au cas par cas.
- Il n'est pas garanti que votre modification à la BPA soit approuvée, et ce, même si elle respecte les critères du programme.
- Les demandes de modification à la BPA doivent être examinées, et la modification demandée doit maintenir le respect des critères du Programme et l'admissibilité à celui-ci.
- Les modifications à la BPA ne peuvent pas faire en sorte qu'à la suite de son évaluation, le demandeur se voie attribuer moins de points que lorsqu'il a été sélectionné conformément à sa déclaration d'intérêt.

3. Demande de désignation

Pour être admissibles à une désignation, vous et votre famille immédiate devez résider en Saskatchewan, et vous devez vous conformer à votre BPA, y compris le transfert des fonds requis au Canada et le maintien de votre statut juridique au Canada. De plus, vous devez avoir exploité votre entreprise conformément à votre BPA depuis au moins six (6) mois avant de demander une désignation. Par souci de maintien du statut juridique des demandeurs au Canada, on vous encourage à avoir au moins six (6) mois restants sur votre PTT avant de demander une désignation. Vous êtes responsable de maintenir votre statut juridique au Canada en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR).

- Une fois que vous vous êtes acquitté de votre BPA et que vous exploitez votre entreprise depuis au moins six mois, vous avez le droit de demander à être désigné au titre du PCIS.
- Le personnel du PCIS évaluera votre demande de désignation et vous avisera du résultat. Vous serez évalué en fonction de votre conformité avec votre entente sur le rendement des entreprises intitulée *Business Performance Agreement* et tout autre critère en place lorsque vous avez entamé votre processus de demande.
- Vous devez présenter votre demande de désignation par voie électronique, au moyen du système en ligne du PCIS. L'annexe F comporte une liste des documents que vous devrez fournir.
- Si la désignation est approuvée, le personnel du PCIS :
 - enverra un certificat de désignation à CIC;
 - vous enverra une lettre de désignation vous expliquant comment acheminer votre demande de résidence permanente au Bureau de réception centralisée des demandes (BRCD) de CIC.

4. Demande de résidence permanente

- Pour obtenir le statut de résident permanent, vous devez présenter une demande à CIC en y joignant votre désignation dans le cadre du PCIS. Vous devez :
 - vous assurer que vous maintenez votre statut juridique au Canada;
 - détenir un PTT valide pendant que vous attendez que CIC traite votre demande de résidence permanente.
- Le personnel de CIC étudie votre demande après avoir reçu le certificat de désignation de la part du PCIS.
- Le personnel de CIC effectue les vérifications de santé, de sécurité et du casier judiciaire, puis, si la demande est approuvée, il vous délivre un visa et en délivre un aux membres de votre famille.

En plus des vérifications de santé, de criminalité et de sécurité, le personnel de CIC peut demander d'autres renseignements qu'il juge appropriés, et ce, à n'importe quel moment du processus de demande. CIC est responsable d'évaluer l'admissibilité à la résidence permanente pour chaque candidat. **Le PCIS n'est pas responsable de la décision, par CIC, d'accorder ou de refuser le statut de résident permanent.**

5. Qui n'a pas le droit de présenter une demande dans la catégorie des entrepreneurs?

- Les demandeurs du statut de réfugié au Canada auprès du gouvernement du Canada.
- Les personnes qui vivent illégalement dans leur pays de résidence ou au Canada.
- Les personnes contre lesquelles une mesure de renvoi a été prise par Citoyenneté et Immigration Canada ou par l'Agence des services frontaliers du Canada.
- Les personnes qui sont interdites d'entrer au Canada.

Il se peut que vous ne soyez pas admissible à l'immigration au Canada si l'une des situations suivantes s'applique :

- Vous avez ou un membre de votre famille à votre charge (qui vous accompagne ou non) a un trouble médical grave.
- Vous ou un membre à charge de votre famille (qui vous accompagne ou non) de plus de 18 ans avez un casier judiciaire.
- Vous avez des différends de garde ou d'entretien d'enfant non résolus qui concernent un membre de votre famille.
- Vous avez intentionnellement donné une fausse image de vous-même dans la demande.

III. Exigences d'admissibilité dans la catégorie des entrepreneurs

Ces exigences doivent être respectées par quiconque présente une demande dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS. Il incombe au demandeur de montrer, preuves à l'appui, qu'il respecte les critères d'admissibilité.

Si l'on constate qu'une personne visée par la demande ou associée à celle-ci a intentionnellement omis des renseignements pertinents ou a fourni de faux renseignements au personnel du PCIS, le demandeur verra sa demande refusée pour motif de fausse déclaration, indépendamment de sa capacité à respecter une partie ou la totalité des exigences d'admissibilité. Quiconque voit sa demande refusée par le PCIS sera dans l'impossibilité de présenter une déclaration d'intérêt ou de présenter une demande au PCIS pendant deux ans.

1. Les demandeurs doivent respecter les critères d'admissibilité minimaux.
 - a. Les demandeurs doivent disposer d'au moins 500 000 \$ CA en actifs commerciaux et personnels nets, cette somme devant être vérifiée par un tiers professionnel approuvé par le Ministère.
 - Pour le prouver, les demandeurs doivent présenter les documents et les renseignements à l'appui décrits dans la liste de contrôle des documents (voir la section du site Web consacrée aux formulaires).
 - b. Les demandeurs doivent être en mesure de prouver l'accumulation de l'avoir net déclaré par moyen légal, vérifiée à au moins 80 p. 100 par un tiers professionnel approuvé par le Ministère.

- Pour le prouver, les demandeurs doivent présenter les documents et les renseignements à l'appui décrits dans la liste de contrôle des documents.
- c. Les demandeurs doivent posséder au moins trois ans d'expérience entrepreneuriale au cours des dix années précédentes pour présenter leur déclaration d'intérêt.
 - Pour le prouver, les demandeurs doivent présenter les documents et les renseignements à l'appui décrits dans la liste de contrôle des documents.
 - d. Les demandeurs devront réaliser un investissement en actions de 300 000 \$ CA au minimum, à Regina ou à Saskatoon, ou encore un investissement en actions de 200 000 \$ CA au minimum, dans une autre collectivité de la Saskatchewan.
 - Pour le prouver, les demandeurs doivent présenter les documents et les renseignements à l'appui décrits dans la liste de contrôle des documents.
2. Les demandeurs doivent posséder une connaissance approfondie de leur Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise et être en mesure de le prouver.
 3. Les demandeurs doivent résider en Saskatchewan avec les membres de leur famille à leur charge.
 4. Les demandeurs doivent posséder au moins le tiers (33,3 p. 100) des capitaux propres de l'entreprise et participer activement et continuellement à la gestion et la direction quotidiennes de l'entreprise. Si un demandeur est propriétaire de moins de 33,3 p. 100 d'une entreprise, il devra investir 1 million de dollars canadiens et participer activement et continuellement à la gestion et la direction quotidiennes de l'entreprise.
 5. Les demandeurs qui établissent une nouvelle entreprise à Saskatoon ou à Regina doivent créer ou maintenir au moins deux (2) emplois pour deux Canadiens ou résidents permanents en Saskatchewan (travailleurs non apparentés). Si les demandeurs achètent une entreprise existante à Saskatoon ou à Regina, ils doivent maintenir le complément d'effectif de l'entreprise (le nombre de travailleurs canadiens ou ayant la résidence permanente) en place au moment de l'achat.
 6. Les demandeurs doivent signer une entente sur le rendement, la *Business Performance Agreement*, avec le gouvernement de la Saskatchewan. Le personnel du PCIS vous communiquera cette entente après que votre demande aura été approuvée.

Les définitions et les exigences documentaires sont décrites à l'annexe A.

IV. Entreprises admissibles

Les entreprises doivent répondre aux exigences de l'*Accord Canada-Saskatchewan sur l'immigration de 2005* et présenter un potentiel de retombées économiques pour la Saskatchewan, selon l'évaluation menée par les agents d'immigration du PCIS. Les projets d'entreprise peuvent comprendre le fonctionnement continu d'une entreprise existante et l'établissement d'une nouvelle entreprise répondant à des besoins économiques en Saskatchewan.

Le personnel du PCIS n'approuve ni n'appuie au préalable les projets d'entreprise.

Pour être admissibles, les entreprises devraient aussi présenter les caractéristiques suivantes :

- Les entreprises peuvent être des entreprises à propriétaire unique, des sociétés en nom collectif ou des sociétés par actions, mais elles doivent répondre aux exigences prévues par la loi dans la collectivité où elles sont exploitées;
- L'entreprise doit être une entité à but lucratif dont le but principal consiste à réaliser des bénéfices par la vente de biens ou de services;
- L'entreprise doit être considérée comme un « établissement stable » au sens du paragraphe 400(2) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* de 1985 du Canada;
- Le demandeur doit s'engager à réaliser l'investissement en actions minimum qui est requis en fonction de l'emplacement de son entreprise.
- Le demandeur doit posséder au moins le tiers (33,3 p. 100) de l'entreprise. Si le demandeur est propriétaire de moins du tiers de l'entreprise, un investissement minimal de 1 million de dollars canadiens sera requis.
- Vous devez résider en Saskatchewan, exploiter votre entreprise et participer à sa gestion quotidienne. Vous ne pouvez pas le faire à distance ou d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada, ou encore d'un autre pays.

Démarrage d'une nouvelle entreprise

- S'il démarre une entreprise à Saskatoon ou à Regina, le demandeur doit investir au moins 300 000 \$ CA, et il doit créer ou maintenir, à tout le moins, deux possibilités d'emploi pour des Canadiens ou des résidents permanents en Saskatchewan (travailleurs non apparentés).
- Le demandeur doit investir au moins 200 000 \$ CA s'il démarre une entreprise n'importe où en Saskatchewan, sauf à Saskatoon et à Regina.

Achat d'une entreprise existante ou succession d'une entreprise

- Des points additionnels sont offerts en cas d'achat d'une entreprise existante.
 - L'entreprise ayant son siège en Saskatchewan doit être exploitée continuellement par le même propriétaire depuis trois ans.
 - Tous les demandeurs qui achètent une entreprise existante ou une occasion de succession d'entreprise doivent effectuer une visite exploratoire pour rencontrer les propriétaires précédents.
 - Les demandeurs doivent fournir une preuve que des efforts raisonnables ont été déployés pour établir une juste valeur marchande pour l'entreprise.
 - Le rachat de succession doit entraîner un changement complet de propriétaire à la suite duquel le demandeur assumera tout le contrôle de l'entreprise.
 - Les demandeurs doivent s'engager à maintenir l'emploi de citoyens canadiens ou de résidents permanents actuels au-delà du niveau minimum requis, en plus de maintenir les traitements et les conditions d'emploi en vigueur.

Achat d'une entreprise existante auprès d'un candidat dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS

- Si le propriétaire précédent est un candidat dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS :
 - L'entreprise doit être exploitée continuellement par le propriétaire précédent depuis au moins trois ans et afficher un bénéfice net pour au moins deux des trois dernières années, tel que le prouvent les documents d'inscription et de permis d'exploitation de commerce, les états financiers de celle-ci, etc.
 - Le propriétaire précédent doit être un résident permanent ou un citoyen canadien.
 - Tous les demandeurs qui achètent une entreprise existante doivent effectuer une visite exploratoire pour rencontrer les propriétaires actuels.
 - Les demandeurs doivent fournir une preuve que des efforts raisonnables ont été déployés afin d'établir une juste valeur marchande pour l'entreprise.
 - Le rachat de succession doit entraîner un changement complet de propriétaire à la suite duquel le demandeur assumera tout le contrôle de l'entreprise.
 - Les demandeurs doivent s'engager à maintenir l'emploi de citoyens canadiens ou de résidents permanents actuels.

Coentreprises entre des demandeurs au titre du PCIS

- Dans le cas des demandeurs qui proposent une coentreprise avec un autre demandeur au titre du PCIS dans le cadre de l'exploitation d'une nouvelle entreprise, de l'achat d'une nouvelle entreprise ou d'une société en nom collectif avec un résident permanent ou un citoyen canadien, les conditions suivantes s'appliquent :
 - L'entreprise ayant son siège en Saskatchewan doit être exploitée continuellement par le même propriétaire depuis trois ans.
 - Les demandeurs doivent effectuer une visite exploratoire afin de rencontrer les anciens propriétaires ou associés en affaires.
 - Les demandeurs doivent fournir une preuve que des efforts raisonnables ont été déployés pour établir une juste valeur marchande pour l'entreprise ou la somme de l'investissement.
 - Tout rachat de succession doit entraîner un changement complet de propriété à la suite duquel les demandeurs assumeront le contrôle complet de l'entreprise.
 - S'ils s'engagent à maintenir l'emploi de citoyens canadiens ou de résidents permanents actuels, les demandeurs n'auront pas à créer d'autres emplois.
 - Au moment de présenter une demande, tous les demandeurs doivent indiquer clairement, sur le formulaire de demande, qu'ils proposent une coentreprise avec un demandeur au titre du programme ou encore un résident permanent ou un citoyen canadien, en plus d'identifier leurs associés en affaires proposés.
 - Tous les demandeurs éventuels doivent présenter simultanément leur déclaration d'intérêt individuelle.
 - Chaque demandeur éventuel sera évalué individuellement; sa sélection à même le bassin de déclarations d'intérêt dépendra de sa capacité de respecter les critères d'admissibilité et d'obtenir des points en tant que particulier et non pas en tant que membre d'un groupe ou d'une société en nom collectif.
 - Si un associé n'est pas sélectionné à partir du bassin de déclarations d'intérêt aux fins de traitement, tous les autres associés devront mettre à jour leur projet d'entreprise, en apportant tous les changements nécessaires, pour s'assurer qu'ils sont toujours admissibles aux points déjà accordés à la déclaration d'intérêt.

- Si tous les associés sont sélectionnés à partir du bassin de déclarations d'intérêt et que leur demande est approuvée, chaque associé devra signer une entente sur le rendement des entreprises distincte intitulée *Business Performance Agreement* (BPA) et se conformer aux modalités de l'entente pour que sa désignation soit approuvée.
- Dans l'éventualité où le personnel du PCIS déterminerait qu'un associé (ou plusieurs des associés) ne s'est pas conformé aux modalités de son entente individuelle BPA autrement que pour des motifs humanitaires ou de compassion, tous les associés restants devront mettre à jour leur entente de rendement (*Business Performance Agreement*) pour s'assurer qu'ils continuent de respecter les critères du programme, y compris, sans toutefois s'y limiter, les changements au montant de l'investissement requis.

Entreprises non admissibles

- Les caractéristiques suivantes constituent des formes d'entreprise de base qui sont réputées non admissibles dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS :
 - les activités de location immobilière, de placement et de crédit-bail;
 - les activités de construction, d'aménagement et de courtage immobilier ou de courtage d'entreprise;
 - les services professionnels ou les exploitants d'entreprise indépendants qui nécessitent une licence ou une reconnaissance professionnelle (accréditation);
 - les services de prêts sur salaire, de conversion de chèques en espèces et de distributrices de billets;
 - les caisses populaires (appelées aussi coopératives de crédit);
 - les entreprises à domicile, y compris les chambres d'hôtes et les maisons de chambres;
 - les coopératives;
 - les placements dans une entreprise exploitée principalement à des fins de production de revenu de placement passif.

Investissement minimum requis

- L'admissibilité d'un investissement est évaluée selon que la dépense est ou non essentielle à l'établissement et à l'exploitation d'une nouvelle entreprise, ou encore à l'achat, à l'amélioration et à l'exploitation d'une entreprise existante. Ce ne sont pas tous les investissements qui seront admissibles, toutefois d'autres investissements le seront, mais à l'intérieur de certaines limites.
 - Achat de biens immobiliers (nouvelles entreprises seulement) – Le personnel du PCIS ne considérera pas les biens immobiliers comme un investissement admissible, à moins que vous ne puissiez démontrer que les biens immobiliers sont essentiels à l'entreprise. S'ils le sont, le personnel du PCIS considérera comme admissible un investissement maximal de cinquante pour cent (50 p. 100) de l'investissement total minimum requis.
 - Achat d'actifs ou d'actions d'une entreprise existante, y compris les stocks d'une entreprise existante.

- Coût des biens vendus (CBV) – En ce qui concerne l'établissement d'une nouvelle entreprise, le personnel du PCIS peut envisager jusqu'à trois (3) fois la moyenne mensuelle du CBV sur une période de six (6) mois. En cas d'achat d'une entreprise existante, le personnel du PCIS peut envisager jusqu'à une (1) fois la moyenne mensuelle du CBV sur une période de six (6) mois.
- Dépenses de fonctionnement et coûts de démarrage – Les dépenses de fonctionnement désignent les dépenses mensuelles normales et récurrentes, telles que le loyer, les traitements et salaires, et les services publics. Les coûts de démarrage désignent les dépenses associées à l'établissement initial de l'entreprise, telles que le marketing, l'assurance et les fournitures. Le personnel du PCIS peut tenir compte des dépenses de fonctionnement et des coûts de démarrage admissibles sur une période maximale de six (6) mois dans le cas des nouvelles entreprises et une période maximale de trois (3) mois dans le cas des entreprises existantes ou de nouveaux emplacements de franchise.
- Encaisse et comptes débiteurs – L'encaisse et les comptes débiteurs qui sont considérés comme raisonnables et qui sont fondés sur les normes de l'industrie ainsi que la taille et la portée de l'entreprise peuvent être considérés comme des investissements admissibles par le personnel du PCIS, jusqu'à concurrence de quinze pour cent (15 p. 100) de l'investissement admissible total requis.
- Les salaires et les traitements qui vous sont versés ou qui sont versés aux membres de votre famille **ne** sont **pas** considérés comme des dépenses admissibles.

V. Qui est visé par votre demande?

Dans votre demande dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS, vous devez énumérer toutes vos personnes à charge, qu'elles viennent ou non au Canada avec vous. Toute nouvelle personne à charge doit être déclarée au PCIS et à CIC, avant que des visas ne soient délivrés.

CIC peut changer en tout temps la définition de « personne à charge » ou les politiques concernant les personnes à charge. Vous pouvez consulter les politiques et les procédures de CIC au site www.cic.gc.ca.

À l'heure actuelle, les personnes à charge qui accompagnent comprennent les personnes suivantes :

- ***Une conjointe ou un conjoint*** – Il s'agit d'un époux ou d'une épouse du sexe opposé ou du même sexe.
 - Si le mariage a été conclu au Canada, la demande doit comprendre le certificat de mariage délivré par la province ou le territoire où le mariage a eu lieu.
 - Si le mariage a été conclu à l'étranger, le mariage doit être valide en vertu des lois du pays où il a eu lieu et en vertu des lois canadiennes.
 - Un mariage conclu dans une ambassade ou un consulat doit se conformer aux lois du pays où il a eu lieu, et non du pays ou de la nationalité de l'ambassade ou du consulat.

- ***Une conjointe ou un conjoint de fait*** – Personne du sexe opposé ou du même sexe avec qui le demandeur principal vit dans une relation conjugale depuis au moins un an. Ce genre de relation est considéré au même titre qu'un mariage même s'il ne s'agit pas d'un mariage légal.
 - Les conjoints de fait restent admissibles si de courtes absences ont eu lieu, mais pour des raisons liées aux affaires ou à la famille seulement.
 - La demande doit comprendre une preuve selon laquelle le demandeur principal et son conjoint de fait ont combiné leurs affaires et ont établi un ménage ensemble.

- ***Les enfants à charge*** – Filles et fils, y compris les enfants d'une famille reconstituée et les enfants adoptés avant l'âge de 18 ans et dont la situation est l'une des suivantes ou les deux :
 - ont moins de 19 ans et n'ont pas de conjoint ou de conjointe ou de conjoint/conjointe de fait;
 - sont dépendants de leurs parents financièrement en raison d'incapacité mentale ou physique.

Les membres à charge de votre famille qui ne figurent pas dans votre demande au PCIS ne pourront pas être désignés pour la résidence permanente à une date ultérieure.

Si vous souhaitez que des membres à charge de votre famille vous rejoignent au Canada plus tard, vous devrez présenter une demande séparée auprès du Programme de parrainage familial du gouvernement du Canada ou d'une autre catégorie d'immigration. Cette demande devra être approuvée avant que les membres à charge de votre famille puissent vous rejoindre.

Remarque : Si vous êtes le principal demandeur, vos parents, frères et sœurs ne peuvent pas faire partie de la demande au PCIS.

VI. Lignes directrices générales

Remplir la déclaration d'intérêt et la demande en ligne

- Répondez à toutes les questions. Seules les déclarations d'intérêt complètes, où toutes les sections ont été remplies, peuvent être présentées.

- Si votre demande est acceptée aux fins de traitement et que les renseignements que vous avez fournis ont changé, tels que la composition de votre famille, votre état civil, votre pays de résidence et vos coordonnées, vous **devez** en aviser le PCIS. Vous devez mettre votre demande à jour même si votre visa a déjà été délivré.

Documents à l'appui

- Pour obtenir une liste complète des documents à l'appui requis, consultez la liste de contrôle des documents dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS et la liste de contrôle des documents de tiers dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS dans la section des formulaires du site Web du PCIS.
- Les documents à l'appui sont les documents exigés pour votre demande d'immigration (c.-à-d. les documents prouvant votre identité, votre expérience entrepreneuriale, vos compétences linguistiques, vos finances, etc.).
- Vous devrez télécharger des copies de vos documents à l'appui dans votre demande électronique. Tous les documents téléchargés doivent être clairs et faciles à lire.
- Lorsque des documents ne sont ni en anglais ni en français, vous devez présenter ce qui suit :
 - une copie électronique du document original;
 - une copie électronique de la traduction anglaise ou française du document;
 - une copie électronique d'un affidavit du traducteur décrivant ses compétences.
 - **Bien que le PCIS exige que vous téléchargiez des copies des documents dans une demande électronique, CIC peut exiger des documents originaux ou des copies certifiées.**
- Un traducteur peut être toute personne qui n'est ni un membre de votre famille ni votre conjointe ou votre conjoint. Le traducteur ne peut pas être un consultant rémunéré ou le représentant qui remplit votre demande. De plus, le traducteur ne peut pas être payé par ces derniers. Vous devez également fournir un affidavit du traducteur décrivant ses compétences. Le BRCD exige que le traducteur soit certifié comme tel par un organisme de réglementation. Il incombe au demandeur de s'assurer que les traductions satisfont à toutes les exigences du gouvernement fédéral.

VII. Représentants en immigration et personnes désignées

Un représentant est une personne à qui vous avez donné la permission de vous aider dans le cadre de votre demande au PCIS ou à CIC.

Les représentants peuvent être soit « rémunérés » soit « non rémunérés ». Un représentant « non rémunéré » est un membre de la famille, un organisme ou un particulier qui est exempté de l'exigence d'être autorisé en vertu de la loi sur les services de l'immigration et du recrutement des travailleurs étrangers intitulée *The Foreign Worker Recruitment and Immigration Services Act*, et qui ne demande aucuns frais pour ses services de représentation. Un ami « non rémunéré » ne peut pas également agir comme représentant non rémunéré dans le cadre de votre demande.

La définition d'un membre de la famille est large et englobe le demandeur et son conjoint, y compris la belle-famille. Les membres de la famille comprennent les parents, les enfants, les frères, les sœurs, les oncles, les tantes, les nièces, les neveux, les cousins germains et les cousines germaines et les grands-parents.

Un représentant « rémunéré » doit être un avocat ou un consultant inscrit au Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC).

À quoi s'attendre des consultants en immigration

La loi sur les services de l'immigration et du recrutement des travailleurs étrangers intitulée *Foreign Worker Recruitment and Immigration Services Act* et son règlement sont entrés en vigueur le 11 octobre 2013. La Loi protège tous les étrangers au cours du processus d'immigration et lorsqu'ils sont recrutés pour travailler en Saskatchewan, en réglementant les employeurs, les consultants en immigration et les recruteurs. Voici certains des comportements auxquels vous pouvez vous attendre des consultants en immigration et des recruteurs :

- La Loi contribue à faire en sorte que les consultants en immigration et les recruteurs exercent leurs activités de manière éthique et transparente.
- Tous les consultants en immigration doivent détenir une licence délivrée par le gouvernement de la Saskatchewan avant de fournir des services à des ressortissants étrangers qui cherchent à se rendre dans la province. Un consultant en immigration doit également être membre du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada.
- Avant qu'un consultant en immigration ne puisse vous offrir des services, vous devez d'abord signer le formulaire de divulgation de procédure éthique et de déclaration du demandeur intitulée « Ethical Conduct Disclosure and Applicant Declaration Form », qui décrit le comportement éthique auquel vous devriez vous attendre de la part de votre consultant. Le consultant en immigration doit en outre vous faire signer un contrat avant de commencer les travaux. Le contrat devrait être rédigé en langage clair et simple et énumérer les services à fournir, de même que leur coût. Vous n'avez pas à payer pour les services qui ne sont pas précisés dans le contrat signé.
- Les consultants en immigration doivent se conformer à un code élaboré par le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada.
- Ces codes de conduite précisent le type de comportement auquel vous pouvez vous attendre de la part de votre représentant. Vous avez le droit de vous plaindre auprès de l'Unité de l'intégrité et de la réglementation des programmes (UIRP) si votre représentant ne respecte pas ces codes.
- Il est interdit aux consultants en immigration et aux recruteurs de présenter des renseignements trompeurs ou erronés à propos des frais, des services ou de toute autre partie du processus d'immigration.
- Ces personnes ne peuvent pas saisir votre passeport, votre permis de travail ou tout autre document juridique. Elles ne peuvent pas saisir vos biens personnels.
- Ces personnes ne peuvent pas vous menacer de vous faire déporter.
- Ces personnes ne peuvent pas communiquer avec les membres de votre famille, vos parents et vos amis sans votre permission.

IMPORTANT : Les demandeurs devraient seulement collaborer avec les consultants en immigration qui sont titulaires d'une licence délivrée par le gouvernement de la Saskatchewan ou qui travaillent en partenariat avec une personne qui détient cette licence du gouvernement de la Saskatchewan. Ne pas respecter cette exigence pourrait entraîner la perte de protection au titre de la Loi, y compris ne pas pouvoir être remboursé pour des pertes financières subies en raison d'une violation de la Loi par le consultant en immigration.

Les consultants en immigration qui ont déjà fourni des services à des étrangers à destination de la Saskatchewan au cours des deux dernières années depuis le 11 octobre 2013 ont jusqu'au 14 janvier 2014 pour présenter une demande de licence au Ministère aux fins d'examen. Jusqu'à ce que l'examen de leur demande soit terminé, les consultants en immigration existants sont en mesure de fournir des services à des étrangers.

Si vous ne savez pas si votre représentant rémunéré est autorisé en Saskatchewan, vous pouvez communiquer avec l'Unité de l'intégrité et de la réglementation des programmes (Program Integrity and Legislation Unit) au 306-787-0006 ou à immigrationpi@gov.sk.ca, ou encore suivre le lien <http://www.economy.gov.sk.ca/immigration/licensed-immigration-consultants>.

À quoi s'attendre des avocats spécialisés en droit de l'immigration

Les avocats spécialisés en droit de l'immigration sont tenus de respecter la Loi; toutefois, pour ce faire, ils n'ont pas à être autorisés en tant que consultants en immigration.

Vous N'êtes PAS obligé de retenir les services d'un avocat, d'un consultant en immigration ou d'un représentant pour avoir accès au PCIS. Si vous estimez qu'une aide linguistique ou une orientation est nécessaire, un représentant en immigration peut vous être utile pour remplir votre demande et vous conseiller sur le processus de demande. L'embauche d'un représentant N'entraînera PAS de priorité particulière ou de traitement différent de votre demande au PCIS.

Tous les demandeurs doivent remplir et présenter une copie originale du formulaire intitulé « Ethical Conduct Disclosure and Applicant Declaration Form ».

Si vous avez recours aux services d'un représentant, vous devez **aussi** remplir le formulaire IMM-5476F, Recours aux services d'un représentant, et le présenter avec votre demande.

Vous devez remplir et signer la section B du formulaire de divulgation de procédure éthique et de déclaration du demandeur intitulé « Ethical Conduct Disclosure and Applicant Declaration Form » pour déclarer que vous nommez ou non un représentant qui agit en votre nom auprès du PCIS et pour préciser si vous avez eu recours ou non à l'aide de quelqu'un pour remplir le formulaire de demande. Si vous avez fait appel aux services d'un représentant, cette personne doit aussi remplir et signer la section C du formulaire.

Si vous avez un représentant et que vous n'en divulguez pas le nom au personnel du PCIS, votre demande peut être refusée. Un représentant qui conseille à un demandeur de fournir des renseignements fautifs ou trompeurs enfreint également la Loi. Le personnel du PCIS se réserve le droit de ne pas reconnaître un représentant qui a violé les modalités du formulaire intitulé « Ethical Conduct Disclosure » et de ne pas communiquer avec un tel représentant.

En tout temps, vous ne pouvez avoir recours qu'à un seul représentant, rémunéré ou non, pour agir en votre nom auprès du PCIS. Si vous souhaitez, en tout temps, annuler votre entente avec votre représentant ou si vous voulez nommer un nouveau représentant, vous devez remplir de nouveau le formulaire IMM-5476F et vous assurer de remplir la section C : Retrait de l'autorisation accordée au représentant. Si vous souhaitez nommer un nouveau représentant, vous devez remplir et soumettre un autre formulaire de divulgation de procédure éthique et de déclaration du demandeur intitulé « Ethical Conduct Disclosure and Applicant Declaration Form ». Si vous effectuez ce changement après avoir déposé votre demande, faites parvenir les formulaires par courrier électronique à saskentrepreneur@gov.sk.ca.

Le PCIS n'agit pas à titre de médiateur dans les différends entre vous et votre représentant. Tous les différends doivent être traités par l'association professionnelle à laquelle appartient votre représentant, c.-à-d. le CRCIC ou un barreau canadien, s'il y a lieu. Sachez que les représentants qui ne sont pas membres d'une association professionnelle (le CRCIC ou un barreau canadien) ne sont pas réglementés. Ainsi, ils peuvent ne pas posséder de connaissances ou de formation suffisantes, et vous ne pouvez pas demander l'aide des organismes professionnels si ces personnes vous donnent un mauvais conseil ou se comportent d'une façon peu professionnelle.

Veillez consulter la section [Recours aux services d'un représentant](#) du site Web de Citoyenneté et Immigration Canada pour en savoir plus sur la façon de choisir un représentant autorisé, réputé et digne de confiance, ainsi que sur la façon de vous protéger contre les escroqueries et la fraude liée à l'immigration.

Pour en savoir plus au sujet de la réglementation des consultants en immigration et des recruteurs, et pour connaître les mesures de protection qui s'offrent à vous, veuillez consulter la loi intitulée [The Foreign Worker Recruitment and Immigration Services Act](#).

Personnes désignées

En plus d'avoir recours aux services d'un représentant, rémunéré ou non, vous avez le choix de laisser une tierce personne avoir accès à l'information concernant votre demande. Par exemple, si vous décidez d'engager un avocat pour vous aider à remplir votre demande, vous pourriez aussi donner accès aux renseignements concernant votre demande à un membre de votre famille.

Pour donner accès à de l'information personnelle à quelqu'un d'autre que votre représentant, vous devez remplir le formulaire IMM-5475F : Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée, et le soumettre avec votre demande au PCIS.

Les personnes désignées ne recevront pas de copie de correspondance du PCIS; toutefois, elles peuvent communiquer avec le personnel du PCIS pour obtenir des renseignements sur la demande par courrier électronique à saskentrepreneur@gov.sk.ca.

Annexe A : Grille de pointage du système de déclaration d'intérêt dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS

Capital humain				
Facteur	Description (voir les définitions détaillées)	Points	Note	Documents requis
Âge	20 ans et moins	0	/15	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat de naissance • Passeport • Carte d'identité nationale
	de 21 à 29 ans	10		
	de 30 à 39 ans	15		
	de 40 à 54 ans	10		
	55 ans et plus	0		
Visite exploratoire	A effectué une visite exploratoire d'au moins cinq (5) jours ouvrables en Saskatchewan, avec preuves à l'appui d'un contact avec des contacts d'affaires pertinents	15	/15 (doit avoir au moins 15 points pour la succession d'entreprise, l'exploitation agricole, l'achat d'une entreprise existante et la possibilité d'affaires en milieu rural.	<ul style="list-style-type: none"> • Passeport et visa • Rapport de visite exploratoire
Capacité de parler une des langues officielles	Aucun test linguistique	0	/15	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats du test de formation générale de l'International English Language Testing System (IELTS) • Résultats du test du Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP – général) • Test d'évaluation de français <p>Un test linguistique n'est pas obligatoire; toutefois, on n'accordera pas de points relatifs à la langue sans la présentation de résultats admissibles à un test linguistique.</p>
	Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) 4	5		
	NCLC 5	10		
	NCLC 6 et plus	15		

Qualifications et études	Détient un certificat d'une école de métiers ou un brevet professionnel qui nécessitait au moins une (1) année à temps plein de formation postsecondaire ou d'apprentissage équivalent	10	/15	<ul style="list-style-type: none"> • Certificat d'apprentissage, y compris les détails, les dates et l'échéancier du programme • Certificats, diplômes ou grades d'études accompagnés d'un relevé de notes officiel
	A terminé un baccalauréat ou un diplôme ou un titre d'études supérieures dans un domaine commercial, agricole ou encore scientifique ou technologique	15		
Actifs commerciaux et personnels nets	➤ De 500 000 à 549 000 \$ CA	0	/15	Rapport de vérification financière par une tierce partie
	➤ De 550 000 à 749 999 \$ CA	5		
	➤ De 750 000 à 999 999 \$ CA	10		
	➤ 1 000 000 \$ CA ou plus	15		
Expérience des affaires				
Expérience entrepreneuriale ou agricole	De 4 à 7 années d'expérience entrepreneuriale ou agricole	10	/20	<ul style="list-style-type: none"> • Curriculum vitæ • Organigrammes • Inscription et permis d'exploitation de commerce • Enregistrement fiscal • Vérification financière par une tierce partie
	8 années ou plus d'expérience entrepreneuriale ou agricole	15		
	De 4 à 7 années d'expérience entrepreneuriale ou agricole et être propriétaire de plus de 50 % de l'entreprise	15		
	8 années d'expérience entrepreneuriale ou agricole ou plus et être propriétaire de plus de 50 % de l'entreprise	20		
Revenus d'entreprise	➤ De 50 000 \$ à 99 999 \$ CA	5	/20	• Rapport de vérification financière par une tierce partie
	➤ De 100 000 \$ à 249 999 \$ CA	10		
	➤ De 250 000 \$ à 499 999 \$ CA	15		
	➤ 500 000 \$ CA ou plus	20		

Innovation	Expérience antérieure vérifiable dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ le commerce d'exportation; ➤ les brevets enregistrés; ➤ les entreprises gazelles. 	10 10 10	/10	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport de vérification financière par une tierce partie ➤ Preuve de brevet ➤ Organigrammes <p>Peut demander un maximum de 10 points pour ce facteur</p>
Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise				
Montant de l'investissement	Total de l'investissement en actions destiné à établir ou à acheter et à agrandir une entreprise admissible en Saskatchewan <ul style="list-style-type: none"> ➤ De 200 000 à 349 999 \$ CA ➤ De 350 000 à 499 999 \$ CA ➤ De 500 000 à 749 999 \$ CA ➤ De 750 000 à 999 999 \$ CA ➤ 1 000 000 \$ CA ou plus 	0 5 10 15 20	/20	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise • Convention d'achat conditionnel ou de vente conditionnelle • Factures • Permis ou enregistrement • Rapport de vérification financière par une tierce partie
Investissements dans les secteurs économiques clés	Activité commerciale proposée <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sciences et technologie ➤ Fabrication ➤ Exportation ➤ Succession (relève) des entreprises rurales ➤ Développement des entreprises rurales 	15 15 15 15 15	/15	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise • Convention d'achat conditionnel ou de vente conditionnelle • Rapport de visite exploratoire • Curriculum vitæ • Titres de compétences <p>Peut demander un maximum de 15 points pour ce facteur</p>

DÉFINITIONS POUR LA GRILLE DE POINTAGE

Directives concernant l'évaluation relative au pointage dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS

L'évaluation relative au pointage dans la catégorie des entrepreneurs du Programme Candidats immigrants pour la Saskatchewan (PCIS) constitue une composante clé du programme mis à jour. L'évaluation relative au pointage permet d'attribuer des points pour divers éléments liés au capital humain et à l'innovation commerciale. L'évaluation comprend également des mesures objectives du rendement de l'entreprise. Elle vise à sélectionner des entrepreneurs novateurs qui transféreront leurs compétences à la Saskatchewan et qui diversifieront notre marché du travail croissant.

Veillez consulter la liste de contrôle des documents et la liste de contrôle des documents de tiers du PCIS pour obtenir des directives détaillées sur les formulaires et les documents à l'appui qui sont nécessaires pour obtenir des points d'évaluation.

Âge

Les candidats sont admissibles à des points en fonction de leur âge au moment de présenter la déclaration d'intérêt.

Visite exploratoire

Les candidats se voient attribuer quinze (15) points s'ils ont participé à une visite exploratoire d'au moins cinq (5) jours ouvrables, en Saskatchewan, au cours de la période de 12 mois précédant la présentation d'une déclaration d'intérêt. Lors de cette visite, la personne doit avoir tenu des rencontres avec des intervenants et des fournisseurs de services locaux qui sont pertinentes par rapport au Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise, y compris, sans toutefois s'y limiter, des fournisseurs, des agents en immeubles commerciaux, des avocats, des comptables, des courtiers et consultants en affaires, des institutions financières et des agences de développement économique. Les activités telles que les réunions, les séances d'information et les ateliers ne pourront être prises en compte que si le candidat peut démontrer en quoi elles se rapportaient directement à son Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise.

La visite exploratoire est obligatoire dans le cas de l'achat d'une entreprise existante ou d'une possibilité de succession d'entreprise dans n'importe quelle collectivité de la Saskatchewan, y compris Regina et Saskatoon, ainsi que dans le cas des demandeurs qui achètent une possibilité d'affaires en milieu rural et la gèrent activement.

Pour être admissibles à des points, les candidats doivent remplir et présenter un rapport de visite exploratoire où ils exposent en détail les activités effectuées lors de leur visite. Le rapport englobe toute la durée de votre séjour au Canada, y compris le temps passé dans d'autres provinces, s'il y a lieu. Le rapport doit énumérer les dates, les heures, les coordonnées et la description de l'activité ou de la réunion, ainsi que son lien avec l'établissement du candidat et de son entreprise. Le rapport doit comprendre des copies des billets d'avion, des cartes d'embarquement, des reçus d'hôtel et des cartes professionnelles. Veuillez ne pas inclure de photographies, de brochures, de dépliants, de cartes ou d'autres renseignements promotionnels recueillis lors de la visite exploratoire.

Capacité de parler une des langues officielles

Les tests de langue acceptables sont les suivants :

- 1) l'International English Language Testing System (IELTS) – formation générale;
- 2) le Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP – général);
- 3) le Test d'évaluation de français (pour évaluer la maîtrise du français).

Aucune autre preuve de maîtrise d'une langue ne sera acceptée. Le candidat principal n'a pas à se soumettre à un test de langue; toutefois, aucun point ne sera accordé dans la catégorie de la langue sans la présentation de résultats à des tests de langue admissibles. Les tests doivent être suivis tout au plus deux ans avant la date de présentation de la déclaration d'intérêt.

Qualités

Des points sont accordés si le candidat a répondu aux exigences relatives à un certificat d'une école de métiers ou à un brevet professionnel qui nécessitaient au moins un (1) an de formation postsecondaire à temps plein ou d'apprentissage équivalent. Les programmes de diplôme ou de certificat d'un an d'autres établissements d'enseignement sont également acceptables si le personnel du PCIS est convaincu que les qualités sont pertinentes par rapport au Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise proposé. Les candidats se voient attribuer quinze (15) points s'ils ont répondu aux exigences relatives à l'attribution d'un baccalauréat ou d'un diplôme d'études supérieures en affaires, en agriculture ou en sciences ou technologie par un établissement d'enseignement reconnu par le Centre national d'information sur la reconnaissance des diplômes au Royaume-Uni (UK NARIC). Les baccalauréats et les certifications professionnelles dans d'autres domaines d'études qui viennent d'établissements d'enseignement reconnus sont également acceptables si le personnel du PCIS est convaincu que les qualités sont pertinentes par rapport au Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise proposé.

Expérience entrepreneuriale

Les candidats se voient attribuer des points s'ils ont des antécédents d'expérience entrepreneuriale pendant une durée précisée. L'expérience entrepreneuriale est l'expérience d'une personne qui est directement associée à la possession et à la gestion active d'une opération commerciale, où le candidat a assumé les risques associés à l'opération et a profité des récompenses ou du succès de l'entreprise. L'expérience générale de gestion d'entreprise n'est pas admissible. Des points sont attribués pour les années d'expérience entrepreneuriale qui est acquise au cours des dix années précédant immédiatement le moment où la déclaration d'intérêt est présentée. Les candidats doivent posséder au moins trois années d'expérience entrepreneuriale au cours des dix années précédant la présentation d'une déclaration d'intérêt. L'expérience doit être pertinente par rapport au Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise proposé.

Actifs commerciaux et personnels nets

Les actifs commerciaux et personnels nets constituent des critères seuils obligatoires que tous les candidats doivent respecter. Les candidats dans la catégorie des entrepreneurs doivent détenir des actifs commerciaux et personnels nets non engagés d'au moins 500 000 \$ CA qui peuvent aisément être transférés au Canada. Pour être admissibles à des points, les demandeurs doivent détenir des actifs commerciaux et personnels nets non engagés d'au moins 500 000 \$ CA qui peuvent aisément être transférés au Canada. Les actifs appartenant au conjoint d'un candidat seront également inclus dans le calcul et devront eux aussi satisfaire aux procédures de vérification.

Parmi des exemples d'actifs non engagés, on trouve, sans toutefois s'y limiter, les hypothèques, les privilèges, les prêts, les servitudes, les droits de passage, les sanctions diplomatiques et les contrôles des changes.

Revenus d'entreprise

Les candidats se voient attribuer des points s'ils avaient une participation financière et des responsabilités de gestion active continues dans une ou plusieurs entreprises qui possèdent un montant de revenu d'entreprises précisé au cours d'au moins un (1) des dix (10) exercices précédant immédiatement le moment de la demande.

Montant de l'investissement

Des points peuvent être attribués lorsque le candidat s'est engagé à réaliser un investissement afin d'établir ou d'acheter et d'exploiter une entreprise admissible en Saskatchewan à partir de ses propres capitaux. Les montants d'investissement qui sont tirés de prêts ou d'autres formes de financement ne sont pas admissibles.

Pour être considérés comme admissibles, les investissements doivent être pertinents et se rapporter directement au Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise du candidat, avec des preuves à l'appui indiquant que les investissements ont été réalisés au cours des deux (2) premières années suivant l'arrivée au Canada. Les preuves comprennent, sans toutefois s'y limiter, les reçus, les factures, les contrats de biens et de services signés, les contrats d'achat et de vente signés, les autorisations (licences) et les enregistrements.

Expérience et investissements dans les secteurs économiques clés

Cette composante de l'évaluation relative au pointage permet d'accorder des points pour les attributs suivants. Les candidats ne peuvent demander des points que pour un seul élément de la catégorie de l'innovation prévue dans l'évaluation relative au pointage, jusqu'à concurrence de quinze (15) points au total.

Veillez noter que le PCIS se réserve le droit de faire évaluer les plans d'établissement commercial par de tiers professionnels désignés par le gouvernement de la Saskatchewan. L'évaluation menée par les tiers désignés sera axée sur la préparation et la diligence raisonnable dont le demandeur aura fait preuve en préparant son plan d'affaires proposé.

- **Commerce d'exportation**

Les candidats recevront des points s'ils ont eu une participation financière dans une (1) ou plusieurs entreprises principales qui tirent au moins 50 p. 100 de leurs chiffres d'affaires annuels provenant du commerce d'exportation pour au moins un (1) des trois (3) exercices précédant immédiatement la présentation de la déclaration d'intérêt.

- **Brevets enregistrés**

Un brevet enregistré est un ensemble de droits exclusifs qu'accorde un gouvernement national à un inventeur ou à son cessionnaire relativement à une invention, qui peut être un produit ou un procédé, pour une période limitée, et ce, en échange de la divulgation publique de l'invention.

Les candidats recevront des points s'ils ont fait enregistrer un ou plusieurs brevets au moins un an avant que la demande soit présentée. Le brevet doit avoir été utilisé dans les activités quotidiennes de l'entreprise principale.

- **Entreprises gazelles**

Les entreprises gazelles sont des entreprises nouvellement établies qui connaissent une croissance rapide en peu de temps.

Les candidats recevront des points si une entreprise principale antérieure était inscrite depuis tout au plus cinq ans au moment de la présentation de la déclaration d'intérêt et que la croissance moyenne des revenus calculée sur une année est supérieure à 20 p. 100 chaque année pendant trois exercices de suite. L'entreprise doit aussi posséder au moins sept (7) employés à temps plein pendant au moins un (1) an au cours de la même période de trois (3) années consécutives qui est visée par la demande dans la catégorie de la croissance des revenus.

Entreprises de sciences et technologie

Des points peuvent être attribués si le candidat s'est engagé à investir dans une entreprise liée aux sciences et à la technologie, à la développer et à la gérer activement et que le candidat peut démontrer qu'il détient un brevet ou une idée novatrice en technologie de l'information qu'il a l'intention de commercialiser en investissant activement en Saskatchewan.

Entreprises de fabrication

Des points peuvent être attribués lorsque le candidat s'est engagé à investir dans une entreprise de fabrication et à la gérer activement, et que l'on y créera et assemblera des composantes fabriquées en Saskatchewan et des produits fabriqués pour les stocks, fabriqués pour les ventes, et fabriqués sur commande et destinés à la vente.

Commerce d'exportation

Des points peuvent être attribués lorsque le candidat s'est engagé à investir dans un commerce d'exportation et à le gérer activement lorsque l'on y créera, produira ou fabriquera de la marchandise fabriquée ou assemblée en Saskatchewan en vue d'être expédiée et vendue sur la scène internationale aux fins de vente directe à des utilisateurs finaux, des distributeurs régionaux ou des détaillants internationaux. La vente indirecte de produits exportés, lorsque le candidat agit à titre d'intermédiaire situé en Saskatchewan entre des tiers qui sont responsables de la création de produits ou de la vente directe aux utilisateurs finaux, n'est pas admissible à des points.

Possibilité de succession d'une entreprise en milieu rural

Des points peuvent être attribués lorsque le candidat s'est engagé à investir au moins 200 000 \$ pour acheter et exploiter une entreprise admissible n'importe où en Saskatchewan sauf dans les villes de Regina et de Saskatoon. Pour être admissibles à des points, les candidats doivent effectuer en Saskatchewan une visite exploratoire qui comprend une visite dans la collectivité où se trouve l'entreprise proposée.

L'entreprise ayant son siège en Saskatchewan doit être exploitée de façon continue par le même propriétaire depuis deux (2) ans. Si le propriétaire précédent de l'entreprise est un candidat dans la catégorie des entrepreneurs du PCIS, l'entreprise doit être exploitée de façon continue par l'ancien propriétaire depuis au moins trois (3) ans et afficher un bénéfice net au cours d'au moins deux (2) des trois (3) dernières années.

Les candidats doivent fournir des preuves que des efforts raisonnables ont été déployés afin d'établir une juste valeur marchande pour l'entreprise. De plus, le rachat de succession doit entraîner un changement complet du propriétaire où le candidat assumera tout le contrôle de l'entreprise.

Possibilité d'affaires en milieu rural

Des points peuvent être attribués lorsque le candidat s'est engagé à investir au moins 200 000 \$ afin d'établir une nouvelle entreprise admissible n'importe où en Saskatchewan sauf dans les villes de Regina et de Saskatoon. Pour être admissibles à des points, les demandeurs doivent effectuer en Saskatchewan une visite exploratoire qui comprend une visite de la collectivité où se trouve l'entreprise proposée.

Création d'emplois

Les demandeurs qui établissent, ou achètent et exploitent une entreprise admissible à Regina ou à Saskatoon doivent créer ou maintenir au moins deux emplois de citoyens canadiens ou de résidents permanents du Canada. Tous les postes créés ou maintenus doivent s'ajouter à tout poste doté par le demandeur approuvé, et les emplois qui sont créés à l'intention de membres de la famille du demandeur ne sont pas admissibles. Les emplois créés ou maintenus peuvent comprendre des professions peu spécialisées (CNP 0, A, B, C ou D), et ils doivent respecter les niveaux de rémunération en vigueur. La création d'emplois n'est pas requise dans le cas des demandeurs qui établissent une entreprise ailleurs que dans les villes de Regina et de Saskatoon.

Pour être considérés comme admissibles, les engagements de maintien ou de création d'emplois doivent être pertinents et se rapporter directement au Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise du demandeur, avec des preuves à l'appui indiquant que le maintien ou la création d'emplois a eu lieu au cours des deux (2) premières années suivant l'arrivée au Canada. Les éléments de preuve peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les ententes d'achat d'entreprise, les documents liés à la paie et les annonces d'emploi.

Autres renseignements

Pour en savoir plus sur la catégorie des entrepreneurs du PCIS, voir le site : <http://www.economy.gov.sk.ca/immigration/entrepreneurs>.

Annexe B : Modèle de curriculum vitæ

Les antécédents commerciaux (d'entreprise) et professionnels (de travail) doivent englober l'expérience que le demandeur a acquise au cours des dix dernières années (s'il y a lieu).

Renseignements sur le demandeur principal

(Nom du demandeur)
(Adresse postale)
(Téléphone)
(Adresse de courriel)
(Date de naissance)
(Noms des membres de la famille qui l'accompagnent)

Études et formation

(Établissement d'enseignement)
(de mois année à mois année)
(Grade, certificat ou diplôme obtenu)

Antécédents professionnels et commerciaux

Nom de l'entreprise actuelle : Actions / pourcentage de propriété :
Bref résumé de l'entreprise (c.-à-d. les produits ou services et le nombre d'employés)

(Titre actuel du demandeur)
(de mois année à mois année)
Nombre d'employés qui relèvent directement de vous
Vos fonctions et responsabilités :

(Titre précédent du demandeur)
(de mois année à mois année)
Nombre d'employés qui relèvent directement de vous
Vos fonctions et responsabilités :

Nom de l'entreprise précédente : Actions / pourcentage de propriété :
Brefs renseignements sur l'entreprise, tels que les produits ou services et le nombre d'employés

(Votre titre n° 1)
(de mois année à mois année)
Nombre d'employés qui relevaient directement de vous
Vos fonctions et responsabilités :

(Votre titre n° 2)
(de mois année à mois année)
Nombre d'employés qui relevaient directement de vous
Vos fonctions et responsabilités :

Annexe C : Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise

Le Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise (PAEE) doit être un plan visant à assurer la réussite de l'établissement et du développement d'entreprise en Saskatchewan. Le PAEE doit comprendre une idée bien réfléchie pour veiller à ce que l'entreprise ait une chance de réussite raisonnable et puisse être mise en œuvre dès l'arrivée. Les renseignements présentés doivent démontrer les investissements minimums requis et prouver que le demandeur aura un rôle actif à jouer dans la gestion de l'entreprise.

Au moment d'élaborer ce PAEE, le demandeur doit effectuer une vaste recherche et tenir compte des facteurs économiques et du marché pertinents. Le demandeur doit également tenir compte de ses forces et faiblesses en matière de gestion.

Aucune pénalité n'est prévue dans le cas où un tiers élabore le PAEE; toutefois, le demandeur doit participer à la conception du PAEE et contribuer à son contenu. Le demandeur doit avoir une connaissance complète de son PAEE, et il sera tenu responsable de toute proposition, rencontre, société en nom collectif ou activité énumérée dans le PAEE. **Dans l'éventualité où le demandeur n'était pas conscient du contenu de son PAEE, le demandeur pourrait être jugé non admissible, et les points relatifs au PAEE dans sa déclaration d'intérêt pourraient ne pas être décernés.**

Veillez noter que le PCIS se réserve le droit de faire évaluer les plans d'établissement commercial par des tiers professionnels désignés par le gouvernement de la Saskatchewan. L'évaluation menée par les tiers désignés sera uniquement centrée sur la préparation et la diligence raisonnable dont le demandeur aura fait preuve en préparant son plan d'entreprise proposé.

Le PAEE doit comprendre tous les renseignements suivants, que vous achetiez une entreprise existante ou que vous prévoyiez établir une nouvelle entreprise.

Idée d'entreprise

- Industrie proposée ou secteur proposé. Comprend le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).
- Description de votre entreprise proposée
 - Si vous prévoyez acheter une entreprise existante, veuillez inclure la dénomination sociale et la dénomination commerciale de l'entreprise. Veuillez aussi inclure des détails concernant des changements que vous envisagez d'apporter au fonctionnement de l'entreprise, s'il y a lieu.
- Renseignements sur la propriété de l'entreprise – société en nom collectif, entreprise à propriétaire unique, société, franchise, acquisition
- Lieu proposé pour l'entreprise (ville ou village)
- Analyse du marché
 - Qui sont vos clients? Qui sont vos fournisseurs? Qui sont vos concurrents?
- Quels produits ou services offrirez-vous?
- Quels canaux de distribution utiliserez-vous?
- Quelles seront les heures d'ouverture de votre entreprise?
- Quels règlements devez-vous respecter ou quelles licences et quels permis devez-vous détenir pour exploiter votre entreprise?

- Nombre d'emplois à créer pour des Canadiens ou des résidents permanents vivant en Saskatchewan
- Veuillez inclure des détails complets concernant la recherche entreprise à l'appui de ces projets.

Retombées économiques

- Décrivez les retombées économiques pour la collectivité desservie, telles que :
 - l'adoption et l'introduction de nouvelles technologies;
 - le développement de nouveaux produits ou services;
 - la formulation d'approches novatrices vis-à-vis les entreprises traditionnelles;
 - l'augmentation des exportations;
 - l'augmentation de la recherche et du développement ou la commercialisation de technologies;
 - la fourniture de produits ou de services à un marché local ou régional mal desservi;
 - le transfert de technologies et de connaissances spécialisées en Saskatchewan.

Investissement

- Le montant de l'investissement proposé, y compris la façon dont l'argent sera dépensé;
- Les fonds et les dépenses de démarrage prévus, y compris une projection du flux de trésorerie au cours de la première année d'activité;
- La source de financement de l'investissement (vous devez verser le montant d'investissement minimum à partir de vos propres fonds). Si un crédit s'avère nécessaire en plus de l'investissement puisé dans vos propres ressources, veuillez préciser le montant du crédit.

Relations d'affaires

- Le nom, l'organisme, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel des fournisseurs professionnels de services aux entreprises à qui le demandeur a fait appel sur une base contractuelle ou avec qui il a établi une relation de travail active ou qu'il a payés aux termes d'une entente contractuelle
- Le nom, l'organisme, l'adresse postale, l'adresse de courriel et le numéro de téléphone de la personne qui a préparé le PAEE ou qui a aidé à le préparer
- Un résumé des personnes engagées à forfait (base contractuelle) ou qui ont été consultées pour la préparation du PAEE.

Capital humain

- La contribution de gestion que vous apporterez à l'entreprise proposée (p. ex. les ventes, la distribution, la production, la recherche et le développement). Veuillez inclure une estimation des heures que vous passerez à gérer l'entreprise ou à y travailler chaque semaine.
- Préparation et formation en vue de l'entrepreneuriat en Saskatchewan (y compris les titres des cours et les noms des établissements, s'il y a lieu).
- Antécédents scolaires et leur pertinence par rapport à l'idée d'entreprise proposée.
- L'expérience entrepreneuriale et sa pertinence par rapport à l'idée d'entreprise proposée.
- Si vous ne possédez pas d'expérience pertinente ou d'antécédents pertinents qui se rapportent directement à votre idée d'entreprise, veuillez expliquer en quoi vos connaissances ou votre expérience peuvent être appliquées à l'idée d'entreprise proposée.

Annexe D : Rapport de visite exploratoire

La visite exploratoire est obligatoire dans le cas des personnes qui investissent dans une possibilité de succession d'entreprise, une coentreprise ou une possibilité d'affaires régionale. Pour être admissibles à des points, les demandeurs doivent remplir et présenter, avec leur demande en ligne, un rapport de visite exploratoire qui expose en détail les activités entreprises lors de leur visite. Le rapport doit englober toute la durée de votre séjour au Canada, y compris le temps passé dans d'autres provinces, s'il y a lieu. Les renseignements qui sont requis dans le rapport doivent être présentés en ligne et inclure tous les documents pertinents. Le rapport doit comprendre ce qui suit :

- le nom des fournisseurs professionnels de services aux entreprises ou d'organismes d'établissement visités lors de votre voyage, y compris les adresses postales, les numéros de téléphone et les adresses de courriel;
- une description de l'activité ou de la rencontre ainsi que son lien avec l'établissement commercial par le demandeur;
- une copie de tous les billets d'avion, les cartes d'embarquement et les reçus d'hôtel pour la totalité de votre séjour au Canada et en Saskatchewan;
- une copie des cartes professionnelles recueillies des contacts pertinents et des fournisseurs de services aux entreprises avec lesquels vous avez communiqué lors de votre visite;
- des détails concernant la visite de lieux d'affaires existants et les rencontres de propriétaires actuels, si vous prévoyez d'acheter une entreprise existante. Veuillez inclure le nom de l'entreprise, son emplacement et les noms des propriétaires actuels, en plus des coordonnées.

Veillez ne pas inclure de photographies, de brochures, de dépliants, de cartes ou d'autres renseignements promotionnels recueillis lors de la visite exploratoire.

Annexe E : Formulaire de rapport d'arrivée

Les demandeurs doivent présenter leur formulaire de rapport d'arrivée dans les 90 jours civils suivant la date de délivrance de leur permis de travail temporaire.

Les demandeurs présenteront leur rapport d'arrivée en ligne.

Veillez présenter une copie des documents suivants avec votre formulaire de rapport d'arrivée.

- Passeport du demandeur principal – photocopie de pages comprenant la photo et les données biographiques, une estampille d'entrée au Canada et une signature à la dernière page
- Permis de travail temporaire – photocopie de votre PTT, y compris la date de délivrance et la date d'expiration
- Permis de conduire de la Saskatchewan – photocopie
- Carte d'assurance-maladie de la Saskatchewan – photocopie
- Preuve d'adresse en Saskatchewan. Cela peut comprendre :
 - une copie numérisée d'une facture de services publics émise à votre nom;
 - une copie numérisée d'un contrat de bail que vous avez signé;
 - une copie numérisée de votre contrat d'hypothèque ou d'achat, si vous avez acheté une maison.
- Preuve de transfert de fonds au Canada. Vous devez fournir une preuve selon laquelle vous avez transféré le montant précis dans votre Business Performance Agreement à un compte bancaire en Saskatchewan. Cela peut comprendre un des suivants :
 - une copie numérisée de votre relevé bancaire montrant le retrait de votre compte bancaire dans votre pays d'origine et une photocopie de votre relevé bancaire montrant le dépôt dans votre compte bancaire en Saskatchewan;
 - une copie numérisée de votre transfert de fonds montrant le compte duquel l'argent a été retiré et le compte de la Saskatchewan où l'argent a été transféré.

Annexe F : Documents à présenter avec la demande de désignation

Les demandeurs qui se sont conformés à leur *Business Performance Agreement* peuvent présenter une demande de désignation en ligne. Il incombe au demandeur de convaincre le Ministère qu'il s'est acquitté de son *Business Performance Agreement* (BPA) et qu'il a géré activement son entreprise pendant à tout le moins six (6) mois. Le Ministère doit aussi être convaincu que le demandeur a résidé et réside encore en Saskatchewan. Un agent d'immigration spécialisé en affaires évaluera la demande, et vous serez avisé du résultat. Une visite sur place non annoncée de l'entreprise fait partie de l'évaluation de l'agent d'immigration spécialisé en affaires.

En plus des renseignements que le demandeur fournit dans sa demande de désignation, les documents suivants devront être numérisés et joints :

Documents personnels et d'établissement du demandeur principal

- Passeport – pages renfermant une photo et des données biographiques, dernière page renfermant une signature et toutes les autres pages
- Permis de travail temporaire – le PTT comprend la date de délivrance et la date d'expiration.
- Carte-santé de la Saskatchewan
- Permis de conduire de la Saskatchewan
- Preuve d'adresse en Saskatchewan. Cela peut comprendre :
 - des factures de services publics émises à votre nom;
 - des contrats de bail que vous avez signés;
 - des documents hypothécaires ou un contrat d'achat, si vous avez acheté une maison.

Documents commerciaux

Preuve d'investissement

- Preuve de transfert de fonds au Canada. Vous devez fournir une preuve indiquant que vous avez transféré le montant précisé dans votre entente *Business Performance Agreement* (BPA) à un compte bancaire en Saskatchewan. Cela peut comprendre un des suivants :
 - le relevé bancaire montrant le retrait de votre compte bancaire dans votre pays d'origine et le relevé bancaire montrant le dépôt dans votre compte bancaire en Saskatchewan;
 - votre transfert de fonds montrant le compte duquel l'argent a été retiré et le compte où l'argent a été transféré.
- Reçus liés à des achats d'entreprise admissibles – vous pouvez consulter l'annexe B de votre BPA. Veuillez inclure les reçus concernant :
 - les terrains;
 - les bâtiments;
 - l'équipement;
 - les logiciels;
 - les licences et permis;
 - les redevances de franchisage;
 - les améliorations locatives;
 - les contrats de bail prépayés;
 - les honoraires associés à l'établissement de l'entreprise (pas ceux liés à l'immigration);

- les véhicules (conformément aux lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada [ARC] sur l'utilisation personnelle de véhicules dans le cadre d'une entreprise).
 - Contrat de bail relatif aux locaux commerciaux (s'il y a lieu)
 - Acte-titre relatif au lieu d'exploitation (s'il y a lieu)
- Preuve de création ou de conservation d'emplois
- Documents de paie; retenues sur la paie versées à l'Agence du revenu du Canada, chèques annulés, grand livre de la paie
 - Traitements et avantages sociaux versés selon les états financiers de l'entreprise
- Preuve de propriété d'entreprise
- Contrat de vente et d'achat (s'il y a lieu)
 - Statuts constitutifs (s'il y a lieu)
 - Contrat de société en nom collectif (s'il y a lieu)
 - Convention d'actionnaires (s'il y a lieu)
 - Registre des actionnaires (s'il y a lieu)
 - Contrat d'achat et transferts d'actions signés (s'il y a lieu)
 - Contrat de franchise signé (s'il y a lieu)
- Preuve d'exploitation d'entreprise
- Permis d'exploitation d'un commerce
 - Permis (de la ville ou du village où se trouve l'entreprise)
 - Licences commerciales et autres licences et permis propres aux entreprises
 - Photos des locaux commerciaux (extérieur et intérieur)
 - États financiers – bilan et compte de profits et pertes à la fin de l'exercice financier complet précédent et états financiers intermédiaires
 - Enregistrement fiscal
- Preuve de gestion d'entreprise
- Chèques commerciaux annulés
 - Contrats avec des fournisseurs
 - Contrats avec des clients

Annexe G : Rapport d'étape de l'établissement de l'entreprise



**Ministère de
l'Économie de la
Saskatchewan**

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ENTREPRISE

Vous devez présenter les renseignements et les documents à l'appui énumérés dans le présent rapport en ligne au cours des douze (12) premiers mois suivant votre arrivée au Canada conformément à un permis de travail au titre du Programme des candidats des provinces (PCP), conformément à l'alinéa 3.1c) de l'entente sur le rendement des entreprises intitulée *Business Performance Agreement (BPA)*.

1. Renseignements personnels			
Nom de famille(s)	Prénom(s)	Date de naissance (JJ-MM-AAAA)	N° de dossier du PCIS
Numéro de téléphone personnel		Adresse de courriel personnelle	Date d'arrivée au Canada (JJ-MM-AAAA)
Adresse postale	Ville ou village	Province	Code postal
Adresse résidentielle (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)	Ville ou village	Province	Code postal
2. Renseignements sur l'entreprise			
Dénomination sociale de l'entreprise ou de l'organisme		Dénomination commerciale (si elle diffère de la dénomination sociale)	
Secteur actuel (p. ex. code du SCIAN)	Expiration de la durée de l'entente sur le rendement, la <i>Business Performance Agreement</i>		Montant d'investissement proposé
Numéro de téléphone d'un contact de l'entreprise		Adresse de courriel de l'entreprise	Site Web de l'entreprise
3. Adresse de l'entreprise			
Adresse postale	Ville ou village	Province	Code postal
Adresse de l'entreprise (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)	Ville ou village	Province	Code postal
4. Avez-vous acheté une entreprise existante en Saskatchewan?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
5. Indiquez le type de propriété		<input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique	<input type="checkbox"/> Société en nom collectif
6. Indiquez la répartition de la propriété.			
Nom du propriétaire			% de propriété (de participation)
7. Décrivez l'équipement et le matériel importants achetés, s'il y a lieu.			

17. Présentez les renseignements suivants pour chacun de vos employés (n'incluez pas les membres de votre famille immédiate).							
Nom de famille	Prénom	Titre du poste	Date de début (JJ-MM-AAAA)	Date de fin (JJ-MM-AAAA)	Traitement horaire	Heures par semaine	Statut d'immigrant
Fonctions de l'employé							
Nom de famille	Prénom	Titre du poste	Date de début (JJ-MM-AAAA)	Date de fin (JJ-MM-AAAA)	Traitement horaire	Heures par semaine	Statut d'immigrant
Fonctions de l'employé							
Nom de famille	Prénom	Titre du poste	Date de début (JJ-MM-AAAA)	Date de fin (JJ-MM-AAAA)	Traitement horaire	Heures par semaine	Statut d'immigrant
Fonctions de l'employé							
Nom de famille	Prénom	Titre du poste	Date de début (JJ-MM-AAAA)	Date de fin (JJ-MM-AAAA)	Traitement horaire	Heures par semaine	Statut d'immigrant
Fonctions de l'employé							
Nom de famille	Prénom	Titre du poste	Date de début (JJ-MM-AAAA)	Date de fin (JJ-MM-AAAA)	Traitement horaire	Heures par semaine	Statut d'immigrant
Fonctions de l'employé							

18. Énumérez tous les voyages effectués à l'extérieur de la province depuis votre arrivée en Saskatchewan conformément à votre permis de travail au titre du programme des candidats de la province (PCP).				
Ville de destination	Pays de destination	Du (JJ-MM-AAAA)	Au (JJ-MM-AAAA)	But

Veillez aussi fournir les renseignements suivants :

- Renseignements liés à des preuves de relations professionnelles en Saskatchewan (*y compris les cartes professionnelles de votre comptable, avocat, agent immobilier, etc.*) indiquant que vous avez exercé des activités pertinentes par rapport à l'établissement d'une entreprise conformément à l'entente, la *Business Performance Agreement*
- D'autres documents ou renseignements liés à vos activités commerciales à ce jour, y compris des contrats d'achat ou de vente, des documents de constitution, des permis d'exploitation de commerce, des contrats de bail, des reçus, des contrats, des registres de paie, des factures, des états de comptes d'entreprise, des brochures et d'autres documents

J'accepte que le personnel du PCIS ou un tiers associé puisse communiquer avec moi, y compris pour des demandes d'entrevue en personne ou des visites sur place, dans le but de vérifier les activités d'établissement de mon entreprise.

Déclaration

- Je déclare que les renseignements que j'ai donnés dans le présent rapport sont véridiques, complets et exacts, et je comprends que la présentation de faux renseignements et la dissimulation de renseignements peuvent faire en sorte que le personnel du PCIS refuse ma demande de désignation pour la résidence permanente.

***Remarque : Conformément à l'alinéa 3.1c) de l'entente sur le rendement de l'entreprise intitulée Business Performance Agreement, vous devez présenter le présent rapport d'activité au cours des 12 premiers mois suivant votre arrivée au Canada.**

Le présent formulaire signé et les documents supplémentaires doivent être numérisés, puis envoyés par courriel à saskentrepreneur@gov.sk.ca.

Signature du demandeur

Date

Annexe H : Glossaire

Les définitions suivantes faciliteront la compréhension du présent guide de demande.

Accumulation d'avoir net (Accumulation of Net Worth) : Moyen par lequel le demandeur a obtenu la totalité de son avoir net prétendu.

Affidavit (Affidavit) : Déclaration sous serment par écrit. Une promesse écrite selon laquelle il s'agit de la déclaration du demandeur principal.

Arrivée (Arrival) : Date à laquelle vous êtes entré au Canada et où on vous a délivré votre permis de travail temporaire.

Avoir net (Net Worth) : Valeur des éléments d'actif totaux d'un demandeur moins la valeur de son passif total.

Avoir net prétendu (Claimed Net Worth) : Montant de l'avoir net indiqué par le demandeur à l'annexe 4A : *Immigration économique – candidats des provinces – gens d'affaires*, et **non** le montant vérifié par le tiers.

Coentreprise (Joint Venture) : Engagement commercial pris par deux parties ou plus aux fins d'une activité économique en particulier.

Considérations d'ordre humanitaire (Humanitarian and Compassionate Considerations) : Facteurs qui, sur confirmation du personnel du PCIS, feraient en sorte que le demandeur éprouverait des difficultés s'il quittait son pays d'origine. Les demandes de dispense en raison de considérations d'ordre humanitaire doivent être présentées par écrit au PCIS au cours des douze (12) premiers mois suivant la réception de l'approbation par le PCIS. Si elle est approuvée, la dispense pour considérations d'ordre humanitaire n'entraînera pas l'approbation de la demande ou la désignation, mais garantit que le demandeur ne subira pas d'autres conséquences négatives en raison de son incapacité à respecter ses obligations contractuelles.

Les considérations d'ordre humanitaire comprennent, sans toutefois s'y limiter, les suivantes :

- le demandeur ou les membres de la famille l'accompagnant éprouveraient des difficultés s'ils voyageaient ou quittaient leur pays d'origine, et ce, en raison de circonstances liées à un divorce personnel ou à un décès dans la famille immédiate, ou encore d'autres circonstances atténuantes connexes;
- le demandeur ou les membres de la famille l'accompagnant éprouveraient des difficultés s'ils voyageaient ou quittaient leur pays d'origine, et ce, en raison de circonstances médicales d'ordre personnel ou familial;
- le demandeur ou les membres de la famille l'accompagnant éprouveraient des difficultés s'ils voyageaient ou quittaient leur pays d'origine, et ce, en raison de circonstances liées aux ententes contractuelles concernant la vente ou le dessaisissement d'avoirs financiers actuels.

Coût des biens vendus (CBV) (Cost of Goods Sold - COGS) : Coûts directs attribuables à l'achat de biens vendus au cours d'une période donnée. Dans l'industrie manufacturière, le CBV comprend aussi le coût des matières directes attribuable à la production des biens vendus au cours d'une période donnée. Le CBV ne comprend pas les dépenses indirectes associées à la vente de biens, telles que les coûts de distribution, les coûts du personnel de vente et les coûts indirects.

Déclaration d'intérêt (Expression of Interest) : Il s'agit du début du processus de demande du PCIS. Seuls les candidats qui ont atteint les seuils minimaux de points peuvent présenter une déclaration d'intérêt électronique.

Documents à l'appui (Supporting Documents) : Documents et formulaires qui peuvent servir à appuyer les demandes d'un demandeur quant à la capacité de ce dernier à respecter les critères du PCIS. Il s'agit de documents qui sont exigés dans toutes les demandes d'immigration (p. ex. les documents qui prouvent l'identité, l'expérience de travail, les compétences linguistiques et les finances).

Business Performance Agreement (entente sur le rendement des entreprises) : Contrat que doit signer le demandeur avec la province de la Saskatchewan et qui expose en détail les conditions auxquelles le demandeur s'est vu accorder une lettre d'approbation et de soutien au titre de la catégorie des entrepreneurs du PCIS. L'entente précisera le niveau d'investissement du demandeur, le lieu d'investissement, l'industrie en particulier (au sens du code du SCIAN – Système de classification des industries de l'Amérique du Nord) et toute autre exigence.

Entrepreneur (Entrepreneur) : Aux fins de la catégorie des entrepreneurs du PCIS, un entrepreneur est un ressortissant étranger qui possède une expérience entrepreneuriale et qui a légalement obtenu un avoir net d'au moins 500 000 \$ CA. Cette personne possède également une expérience qui est directement associée à la propriété et à la gestion active d'une entreprise, où la personne assumait les risques associés à l'opération et profitait des récompenses ou de la réussite de l'entreprise.

Expérience pertinente en gestion d'entreprise (Relevant Business Management Experience) : Expérience d'un demandeur dans un rôle commercial assorti d'une responsabilité décisionnelle considérable qui est pertinente par rapport à l'investissement commercial proposé, tel qu'il est indiqué dans le *Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise*.

Expérience entrepreneuriale (Entrepreneurship Experience) : Expérience d'un demandeur en matière de possession (propriété) d'une entreprise et de sa participation active à la gestion de l'entreprise, et ce, avant la présentation de sa demande au PCIS.

Désigner (Nominate) : Expression employée par la province de la Saskatchewan pour décrire la sélection de demandeurs au titre du Programme Candidats immigrants pour la Saskatchewan, en vue de recommander leur résidence permanente à CIC. Le statut de résident permanent est déterminé par les vérifications de santé, de sécurité et de criminalité que fait CIC.

Représentant en immigration (Immigration Representative) : Personne qui a la permission du demandeur de faire des affaires en son nom, y compris une aide liée à sa demande à CIC une fois que le personnel du PCIS aura approuvé le demandeur à titre de candidat provincial, ainsi que de continuer à travailler au nom du demandeur jusqu'à la fin du processus de la catégorie des entrepreneurs du PCIS, lorsque la désignation sera délivrée ou que le demandeur sera jugé non admissible à une désignation par le personnel du PCIS.

Permis de travail temporaire (Temporary Work Permit) : Document administré par Citoyenneté et Immigration Canada. Ce document permet à un ressortissant étranger de vivre et de travailler au Canada pendant une période déterminée.

Plan d'affaires pour l'établissement d'une entreprise (PAEE) (Business Establishment Plan - BEP) : Plan résumant l'entreprise commerciale prévue du demandeur. Un PAEE doit comprendre suffisamment de renseignements pour exposer les détails les plus importants concernant l'idée d'entreprise du demandeur : comment l'entreprise sera dirigée et quelles sont les attentes générales quant aux résultats, en plus de détails concernant les projets du demandeur en vue d'établir sa résidence en Saskatchewan.

Propriété active (Active Ownership) : Responsable de la gestion quotidienne d'une entreprise.

Regina : La ville de Regina est définie comme les terrains situés à l'intérieur des limites de la ville définies par le conseil municipal de Regina, qui sont assujettis aux taxes et aux règlements de la Ville et où l'on peut se prévaloir des services municipaux.

Représentant non rémunéré (Unpaid Representative) : Personne qui offre de l'aide, des renseignements ou des conseils au demandeur au sujet de la demande sans imputer de frais ou recevoir quelque paiement que ce soit. L'expression « représentant non rémunéré » n'englobe pas forcément les amis et les membres de la famille avec lesquels le demandeur discute de ses projets de façon informelle, mais elle est censée englober quiconque offre une aide, des conseils ou des renseignements liés au PCIS, à la Saskatchewan ou à l'immigration au Canada de façon répétitive ou soutenue.

Si l'on ne sait pas clairement si une personne est un représentant, le demandeur doit la traiter comme un représentant non rémunéré et lui demander le code de conduite pour les représentants et la déclaration du demandeur intitulé « Code of Conduct for Representatives and Applicant Declaration Form ». Cela donne à votre représentant une occasion de déclarer qu'il a cherché consciemment à fournir des renseignements et des conseils exacts et qu'il n'a pas pris part à l'obtention ou à la fourniture de quelque document frauduleux ou contrefait que ce soit relativement à votre demande.

Représentant rémunéré (Paid representative) : Membre en règle du Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) ou d'un barreau provincial canadien qui agit au nom d'une personne demandant à immigrer dans le cadre du PCIS. Seuls les membres de ces instances sont autorisés à imputer des frais en échange de conseils ou de services d'immigration offerts dans le cadre du PCIS.

Résident permanent (Permanent Resident) : Personne vivant légalement au Canada à titre d'immigrant admis, mais qui n'est pas encore admissible à une demande de citoyenneté canadienne ou qui ne possède pas encore la citoyenneté canadienne.

Saskatoon : La ville de Saskatoon est définie comme les terrains situés à l'intérieur des limites de la ville définies par le conseil municipal de Saskatoon, qui sont assujettis aux taxes et aux règlements de la Ville et où l'on peut se prévaloir des services municipaux.